



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Berthierville tenue le 9 mai 2024 à 20 h 00 à laquelle sont présents Mesdames les conseillères Isabelle Fontaine et Amélie Lebrun et Messieurs les conseillers Denis Darveau, Jean-François Frenière, Patrick Plante et Sylvain Destrempe formant quorum sous la présidence de M. le maire Pierre Lahaie.

Est également présente Madame Sylvie Dubois, directrice générale et greffière.

### A) CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate qu'il y a quorum et déclare ouverte la présente séance extraordinaire.

### B) INSTANT DE RÉFLEXION ET ALLOCUTION DU MAIRE

Monsieur le maire invite les personnes présentes à un instant de réflexion et fait une brève allocution.

2024-05-139

### C) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tel que requis par les dispositions de la Loi sur les cités et villes, cette séance extraordinaire a dûment été convoquée suite à la signification à chaque membre du conseil d'un avis de convocation.

CONSIDÉRANT que les points suivants ont été inscrits à l'ordre du jour :

- A) Constatation du quorum
- B) Instant de réflexion et allocution du maire
- C) Adoption de l'ordre du jour
- H) Résolutions d'intérêt général
  - H.1 Société d'aménagement Berthier d'Autray (SABA) – Port de plaisance / Transaction et quittance
  - H.2 Piscine municipale – Été 2024 / Embauche de personnel
  - H.3 CCIBA – Événement Berthi & Broue 2024
  - H.4 CCIBA – Événement Berthi & Broue 2024 / Demande de commandite
- L) Adoption de règlement :
  - L.1 Règlement numéro 925-13 modifiant le règlement numéro 925 et ses amendements concernant la tarification des activités de loisirs
- N) Période de questions
- O) Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Isabelle Fontaine,  
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU:

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire avec l'ajout du point H.5  
« Port de plaisance / Bail de location – Marina Bo-Bi-No Berthier inc ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

### H) RÉOLUTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

#### H.1 SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT BERTHIER D'AUTRAY (SABA) – PORT DE PLAISANCE / TRANSACTION ET QUITTANCE

ATTENDU que la Ville a conclu le 18 juin 1991 un bail portant le numéro 9192-103 avec le gouvernement du Québec au sujet d'un « lot de grève en eau profonde faisant partie du lit du fleuve Saint-Laurent situé en face d'une partie du lot 37 du cadastre officiel de la Ville de Berthierville, comté de Berthier », lequel se renouvelle automatiquement annuellement au 1<sup>er</sup> juin de chaque année;

2024-05-140



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

ATTENDU que les parties ont conclu le 17 septembre 2009 un bail de sous-location du bail 9192-103 ayant la même durée et se renouvelant automatiquement selon les mêmes modalités que le bail afin de permettre à la SABA d'y entreposer ses quais et autres accessoires connexes;

ATTENDU que la Ville a conclu le 22 mai 2009 un bail portant le numéro 2009-006 avec le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs au sujet d'une « partie du domaine hydrique de l'État faisant partie du lit du Fleuve Saint-Laurent » et se décrivant en trois (3) aires de location pour une durée de 25 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009;

ATTENDU que les parties ont conclu le 16 juin 2009 un bail de sous-location du bail 2009-006 pour la même durée et les mêmes modalités que le bail;

ATTENDU que la Ville est propriétaire des lots 3 452 351 et 3 452 352 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Berthier (ci-après : « lots 3 452 351 et 3 452 352 »);

ATTENDU que les parties ont conclu le 21 juin 1993 un contrat emphytéotique portant le numéro 2912 pour une durée de 25 ans au sujet du lot 3 452 351 dans lequel la SABA s'engageait à ériger un bâtiment devant servir de capitainerie, de port de plaisance et en aménageant les lieux tel que prévu au contrat;

ATTENDU que les parties ont conclu le 2 décembre 2004 un nouveau contrat emphytéotique portant le numéro 17049 au sujet du lot 3 452 352 en raison de l'agrandissement de la capitainerie pour la même durée que le contrat emphytéotique numéro 2912;

ATTENDU que les deux contrats emphytéotiques ont pris fin le 20 juin 2018;

ATTENDU que la SABA a poursuivi ses activités et occupé la capitainerie sur les lots 3 452 351 et 3 452 352 jusqu'à ce jour malgré la fin du contrat emphytéotique;

ATTENDU la récente vente d'actifs et la nouvelle administration de la SABA;

ATTENDU que les parties souhaitent mettre un terme à tous les liens contractuels qui existent entre elles;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Sylvain Destremes,  
Appuyé par le conseiller Patrick Plante,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Berthierville, l'entente de transaction et quittance à intervenir avec la Société d'aménagement Berthier D'Autray (SABA) mettant un terme à tous les liens contractuels qui existent entre les deux parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-05-141

### H.2 PISCINE MUNICIPALE - ÉTÉ 2024 / EMBAUCHE DE PERSONNEL

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-03-077 confirmant l'embauche des personnes salariées étudiantes pour la piscine municipale et autorisant le recrutement d'étudiants supplémentaires afin de répondre aux besoins pour la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation datée du 9 mai 2024 émise par la direction des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Patrick Plante,  
Appuyé par le conseiller Jean-François Frenière,



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

ET RÉSOLU :

D'autoriser l'embauche des étudiants énumérés ci-dessous à titre de personnes salariées pour la piscine municipale pour la période se situant entre le 25 juin et le 25 août 2024, et ce, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur, à savoir :

- Marie-Sarah Berthiaume à titre de surveillant-sauveteur, pour un maximum de 40 heures par semaine. Le poste inclut également la tâche de donner des cours de natation selon les besoins et les niveaux de compétence;
- Émile Marchand à titre d'assistant surveillant-sauveteur, pour un maximum de 40 heures par semaine.

D'autoriser un maximum de 20 heures permettant la préparation, la planification et la formation en vue des activités de la piscine 2024, et ce, pour la période se situant entre le 10 mai et le 24 juin 2024.

D'autoriser l'ajout d'heures au nombre prévu à l'horaire régulier pour les besoins de formation spécifique ou d'augmentation des heures d'ouverture de la piscine municipale au cours de la saison 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-05-142

### H.3 CCIBA – ÉVÉNEMENT BERTHI & BROUE 2024

CONSIDÉRANT la lettre datée du 2 mai 2023 déposée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Berthier / D'Autray relative à la tenue du « BERTHI&BROUE 2024 » au centre-ville de Berthierville le 1<sup>er</sup> juin 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Jean-François Frenière,  
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

D'autoriser l'utilisation des rues D'Iberville, De Frontenac et Place du Marché situées de part et d'autre de l'esplanade au centre-ville pour la tenue du « BERTHI&BROUE 2024 » organisé le 1<sup>er</sup> juin prochain par la Chambre de Commerce et d'Industrie Berthier / D'Autray.

D'autoriser la fermeture de la rue Place du Marché ainsi que d'une section des rues De Frontenac et D'Iberville situées de part et d'autre de l'esplanade au centre-ville dans le cadre dudit événement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-05-143

### H.4 CCIBA – ÉVÉNEMENT BERTHI & BROUE 2024 / DEMANDE DE COMMANDITE

CONSIDÉRANT la demande de commandite datée du 6 mai 2024 présentée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Berthier / D'Autray relative à l'événement « BERTHI&BROUE 2024 » qui se tiendra le 1<sup>er</sup> juin 2024 au centre-ville de Berthierville;

CONSIDÉRANT la visibilité offerte à la Ville de Berthierville pour la présentation de cet événement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Jean-François Frenière,  
Appuyé par le conseiller Sylvain Destrempe,



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

ET RÉSOLU :

D'autoriser un déboursé de 1 200 \$ à titre de commandite à la Chambre de Commerce et d'Industrie Berthier / D'Autray dans le cadre de la tenue du « BERTHI&BROUE 2024 » pour l'espace famille.

D'autoriser également le prêt d'équipement et le soutien technique du service des travaux publics évalués à un montant approximatif de 1 500 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-05-144

### H.5 PORT DE PLAISANCE / BAIL DE LOCATION – MARINA BO-BI-NO BERTHIER INC.

CONSIDÉRANT que la Société d'aménagement Berthier-D'Autray (SABA) et la Ville de Berthierville ont conclu une entente mettant un terme à tous les liens contractuels intervenus entre les deux parties;

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville désire favoriser l'opération d'un port de plaisance sur son territoire et le développement touristique;

CONSIDÉRANT que la Marina Bo-Bi-No Berthier inc. a manifesté l'intérêt d'opérer un port de plaisance sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu le 18 juin 1991 un bail portant le numéro 9192-103 avec le gouvernement du Québec au sujet d'un « lot de grève en eau profonde faisant partie du lit du fleuve Saint-Laurent situé en face d'une partie du lot 37 du cadastre officiel de la Ville de Berthierville, comté de Berthier », lequel se renouvelle automatiquement annuellement au 1<sup>er</sup> juin de chaque année;

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu le 22 mai 2009 un bail portant le numéro 2009-006 avec le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs au sujet d'une « partie du domaine hydrique de l'État faisant partie du lit du Fleuve Saint-Laurent » et se décrivant en trois (3) aires de location pour une durée de 25 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009;

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire des lots 3 452 351 et 3 452 352 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Berthier ainsi que du bâtiment situé au 541, rue De Frontenac servant de Capitainerie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Amélie Lebrun,  
Appuyé par le conseiller Patrick Plante,

ET RÉSOLU :

De mandater M<sup>e</sup> Madly Laporte, notaire, pour préparer un bail à intervenir avec Marina Bo-Bi-No Berthier inc. d'une durée de cinq (5) ans, à savoir :

- pour la sous-location du bail 9192-103 selon les mêmes modalités que le bail afin de permettre à la compagnie d'y entreposer ses quais et autres accessoires connexes;
- pour la sous-location du bail 2009-006 selon les mêmes modalités que le bail au sujet d'une « partie du domaine hydrique de l'État faisant partie du lit du Fleuve Saint-Laurent » et se décrivant en trois (3) aires de location;
- pour la location des lots 3 452 351 et 3 452 352 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Berthier incluant le bâtiment situé au 541, rue De Frontenac.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**



No de résolution  
ou annotation

2024-05-145

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

### L) ADOPTION DE RÈGLEMENT

#### L.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 925-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 925 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS DE LOISIRS

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Berthierville peut établir une tarification pour financer, en tout ou en partie, ses biens, services ou activités;

ATTENDU la nécessité de modifier le règlement numéro 925 et ses amendements pour ajuster la tarification de certaines activités de loisirs;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2024 et que le projet de règlement fut déposé à cette même séance;

ATTENDU que le document ci-dessous identifié demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Jean-François Frenière,  
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement numéro 925-13 modifiant le règlement numéro 925 et ses amendements concernant la tarification des activités de loisirs.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

### N) PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

### O) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,  
Appuyé par le conseiller Jean-François Frenière,

ET RÉSOLU :

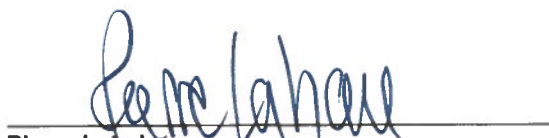
De lever la séance extraordinaire à 20 h 15.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

  
Pierre Lahaie  
Maire

  
Sylvie Dubois  
Directrice générale et greffière

*Je, Pierre Lahaie, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.*

  
Pierre Lahaie  
Maire